

Recu en préfecture le 19/12/2022





ID: 061-226100014-20221219-2022

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service de l'offre de services autonomie Bureau des autorisations et du suivi des services et établissements 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

02 33 81 60 00 **a** 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE 2023 EHPAD "Les Grands Près"

BRETONCELLES

Recu en Préfecture le : 20 décembre 2022 Publié en ligne le : 20 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du 1 et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.
- VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 17/08/2022 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2022 à 7,00 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 720 en date du 14/05/2019.

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,



ID: 061-226100014-20221219-2022_

ARRETE

- Article 1

 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Les Grands Près" à BRETONCELLES. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.
- <u>Article 2</u> Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2023, est fixé à 163 222,94 €. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi

	Tarifs	
GIR 1-2	20,31 €	
GIR 3-4	12,89 €	
GIR 5-6	5,47 €	

- <u>Article 4</u> Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,57** €.
- <u>Article 5</u> Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la tarification 2024.
- Article 6 La valeur point GIR pour 2023, après convergence, s'élève à 7,00.
- Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N:

31 mars N

2ème semestre N:

30 septembre N





ANNEXE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2023 EHPAD "Les Grands Près" - BRETONCELLES

Total des points GIR selon GMP validé le 14/05/2019	47 524
Capacité girée	54
Capacité autorisée en hébergement permanent	55
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	48 404

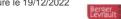
Forfait convergence (A)	332 668,49 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00€
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	332 668,49 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	104 285,55 €
APA versée par les autres Départements (E)	67 522,00€
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00€
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	160 860,94 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	2 362,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	163 222,94 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 335 030,49 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 061-226100014-20221219-2022___

2____870-AI

<u>Article 8</u> Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le 1 9 DEC. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Constant de artemental et par delegation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN